

C : 17/03/2025

2 - SEANCE DU 31 MARS 2025

Le trente et un mars deux mil vingt-cinq, à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents : Mmes et M. Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Anne-Marie DELMAS, Didier VAUTIER, Dolorès RODRIGUES, Marie-Eliane CLAUDET, Patrice POURHOMME (jusqu'au point 2-12), Isabelle JAFFREZIC, Dominique LHEUREUX, Patricia HERMIER

Absents excusés : Olivier ADAM (Procuration à Mme JAFFREZIC), Michel DARNANVILLE (Procuration à M. VAUTIER), Philippe GODARD (Procuration à Mme DELMAS), Elodie BIDAUX (Procuration à M. LHEUREUX), Aurélie KAZMIERCZAK (Procuration à M. KAZMIERCZAK), Patrice POURHOMME à partir du point 2-13 (Procuration à Mme HERMIER)

Absents :

Le quorum constaté,

Dolorès RODRIGUES est élue secrétaire

Ordre du Jour :

1. Vote des taux communaux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
2. Subventions 2025 aux associations
3. Convention financière 2025 avec la MJAC de Yainville
4. Participations communales 2025 :
 - au Syndicat du Conservatoire du Val de Seine
 - au Syndicat du Parc naturel régional des Boucles de la Seine-Normande
5. Désignation du président de séance pour l'approbation des Comptes financiers uniques 2024
6. Budget principal Commune – approbation du Compte Financier Unique 2024
7. Budget principal Commune – affectation du résultat 2024 au Budget primitif 2025
8. Présentation et approbation du Budget Principal Commune 2025
9. Budget annexe Local Commercial – approbation du Compte Financier Unique 2024
10. Présentation et approbation du Budget annexe Local Commercial 2025
11. Budget principal Commune 2025 - Admissions en non-valeur
12. Questions diverses

2-6 VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération :
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est rappelé que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

Depuis 2023, les communes et EPCI doivent à nouveau voter le taux de la TH. Cette taxe ne concerne plus que :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du CGI
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Il est proposé de maintenir en 2025 les taux des trois taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant la volonté de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale à Yainville,

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,24 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,72 %
Taxe d'habitation	13,24 %

La présente délibération de vote des taux et l'état de notification des bases d'imposition pour 2025 (état 1259) dûment complété seront transmis en Préfecture.

- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

2-7 SUBVENTION 2025 AUX ASSOCIATIONS

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour 2025 et d'en imputer la dépense à l'article 65748
- SUBVENTIONS du Budget Primitif 2025.

MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE	152 604,00 €
FOOTBALL DE LA BOUCLE DE SEINE	16 900,00 €
JUDO EN SEINE	3 000,00 €
YAINVILLE TENNIS CLUB	8 000,00 €
LE TRAIT YAINVILLE PONGISTE	4 000,00 €
ULSTY (Basket)	4 550,00 €
COMITE DES FETES	22 890,00 €
CLUB LOISIRS RETRAITES	4 500,00 €
PETANQUE YAINVILLAISE	1 750,00 €
ANCIENS COMBATTANT UNC	1 900,00 €
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE Charles PERRAULT	3 901,00 €
CAT L'ESSOR	530,00 €
SSIADPPA Les Boucles de la Seine	450,00 €
BROTONNE ENVIRONNEMENT	1 600,00 €
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX HTE NDIE	1 700,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS DU TRAIT	1 000,00 €
ASS JARDINS OUVRIERS YAINVILLAIS	600,00 €
COORDINATION HANDICAP NORMANDIE	200,00 €
APEDAHN ROUEN	100,00 €
DELEG. DEPART. EDUC. NAT.	120,00 €
ASS. LE CHENE	110,00 €
STE NDE DE PROTECTION AUX ANIMAUX 2024 et 2025	2 000,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	110,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	110,00 €
Soit un montant total de :	232 625,00 €

2-8 CONVENTION FINANCIERE 2025 AVEC LA MJAC

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé au Conseil les dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, portant obligation aux collectivités territoriales qui attribuent une subvention à un organisme de droit privé, de conclure une convention avec ce dernier, si le montant attribué dépasse un seuil de 23 000 €.

Sachant qu'au titre de l'année 2025, la MJAC va bénéficier d'une subvention supérieure à ce seuil, il est nécessaire de conclure une convention avec cet organisme, qui servira de pièce justificative de cette dépense.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de conclure une convention avec l'association suivante :

Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle de YAINVILLE (montant subvention : 152 604 €), convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée au titre de l'année 2025.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec cette association la convention financière à intervenir.

2-9 PARTICIPATIONS COMMUNALES 2025 A DIVERS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** d'inscrire au Budget Primitif 2025 de la Commune, les participations suivantes :

- Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine : **35 370,51 €**

- Syndicat du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande : **3 930 €**

- **DIT** que ces participations 2025 seront inscrites à l'article 65561 – CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT du Budget Primitif 2025 de la Commune.

2-10 DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ».

Selon la jurisprudence du juge administratif, la désignation d'un président spécial pour la séance consacrée au débat sur le compte administratif n'est pas obligatoirement précédée d'un vote au scrutin secret.

Document commun à l'ordonnateur et à son comptable, le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Madame le Maire propose de désigner Madame Anne-Marie DELMAS, Maire adjoint, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 du budget principal et du budget annexe du Local Commercial.

Le Conseil Municipal de YAINVILLE, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de désigner Madame Anne-Marie DELMAS, Maire adjoint, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 du budget principal de la Commune et du budget annexe du Local Commercial.

- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

2-11 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
9	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le budget primitif est un budget prévisionnel. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif.

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il est rappelé que l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le compte financier unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026.

De ce document comptable se dégagent les résultats 2024 suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT (pages du CFU)			
DEPENSES	Autorisées	Réalisées	Restes à réaliser au 31/12
(Chap. 16) Emprunts et dettes assimilées	182 708,00	182 707,05	
(Chap. 20) Immobilisations incorporelles	97 338,00	24 295,61	73 042,00
(Chap. 21) Immobilisations corporelles	112 608,00	79 524,90	2 608,00
(Chap. 23) Immobilisations en cours	316 791,00	184 430,21	132 360,00
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	709 445,00	470 957,77	208 010,00
(chap,040) op, ordre transf, entre sections	-	12 597,88	
(Chap. 041) Opérations patrimoniales	10 000,00	-	
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	10 000,00	12 597,88	-
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	729 445,00	483 555,65	208 010,00
Solde d'exécution négatif de 2023 reporté	404 837,00		
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 134 282,00	483 555,65	208 010,00
RECETTES	Autorisées	Réalisées	Restes à réaliser au 31/12
(Chap. 13) Subventions d'investissement	414 049,00	239 600,00	174 449,00
(Chap. 16) Emprunts			
(Chap. 10) Dotations, fonds divers, réserves	356 708,00	310 802,75	
(Chap. 27) Autres immobilisations financières	43 966,00	43 966,00	
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	814 723,00	594 368,75	174 449,00
(Chap. 021) Virement de la section fonctionnement	282 908,00		
(Chap. 040) Opérations d'ordre	16 651,00	30 740,31	
(Chap. 041) Opérations patrimoniales	10 000,00	-	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	309 559,00	30 740,31	-
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 124 282,00	625 109,06	
Solde d'exécution positif reporté	99 953,38		
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 224 235,38	625 109,06	174 449,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT (pages du CFU)			
DEPENSES	Autorisées	Réalisées	
(Chapitre 011) Charges à caractère général	745 613,00	612 627,30	
(Chap. 012) Charges de personnel et frais assimilés	663 000,00	658 665,38	
(Chap. 014) Atténuation de produits	18 000,00	17 805,00	
(Chap. 65) Autres charges de gestion courante	372 554,00	366 348,43	
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	1 799 167,00	1 655 446,11	
(Chap. 66) Charges financières	48 950,00	48 949,59	
(Chap. 67) Charges spécifiques	24 235,00	24 235,00	
(Chap. 68) Dotations aux provisions, dépréciations	500,00	-	
TOTAL DES DEPENSES REELLES ET MIXTES	1 872 852,00	1 728 630,70	
(Chap. 023) Virement à la section d'investissement	282 908,00		
(Chap. 042) Opérations d'ordre et de transferts entre sections	16 651,00	30 740,31	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	299 559,00	30 740,31	
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 172 411,00	1 759 371,01	

RECETTES	Autorisées	Réalisées
(Chap.13) Atténuation des charges	-	5 411,20
(Chap. 70) Produits des services, domaines	25 550,00	21 802,40
(Chap. 73) Impôts et taxes (sauf 731)	1 300 737,00	1 301 689,00
(Chap. 731) Fiscalité locale	339 305,00	327 017,66
(Chap. 74) Dotations et participations	230 785,00	235 095,39
(Chap. 75) Autres produits de gestion courante	27 000,00	51 928,21
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	1 923 377,00	1 942 943,86
(Chap. 76) Produits financiers	3 175,00	3 175,00
(Chap. 77) Produits spécifiques	-	1 793,00
(Chap. 78) Reprises amort., dépréciations, prov,	-	114,53
TOTAL DES RECETTES REELLES ET MIXTES	1 926 552,00	1 948 026,39
(Chap. 042) Opérations d'ordre et de transferts entre sections		12 597,88
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		12 597,88
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	1 926 552,00	1 960 624,27
Excédent de fonctionnement reporté de N-1	260 583,48	
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 187 135,48	1 960 624,27

BALANCE GENERALE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024				
BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	Autorisées	Réalisées	Reste à réaliser	Total
Recettes exercice 2024	1 124 282,00	625 109,06	174 449,00	799 558,06
Dépenses exercice 2024	719 445,00	483 555,65	208 010,00	691 565,65
Résultat section d'investissement 2024		141 553,41	- 33 561,00	107 992,41
Report exercice 2023		- 304 882,77		- 304 882,77
Résultat de clôture section d'investissement 2024		- 163 329,36	- 33 561,00	- 196 890,36
FONCTIONNEMENT	Autorisées	Réalisées		Total
Recettes exercice 2024	1 926 552,00	1 960 624,27		1 960 624,27
Dépenses exercice 2024	2 172 411,00	1 759 371,01		1 759 371,01
Résultats de la section de fonctionnement 2024		201 253,26		201 253,26
Report exercice 2023		260 582,59		260 582,59
Résultat de clôture section de fonctionnement 2024		461 835,85		461 835,85
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE				
		Résultat de clôture section de fonctionnement 2024 €		461 835,85
		Résultat de clôture section d'investissement 2024	-	163 329,36
		Reste à réaliser 2024	-	33 561,00
	RESULTAT CUMULE 2024 (FONCT. + INVEST)			264 945,49

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la Commune de YAINVILLE,

Vu le CFU 2024 de la Commune de YAINVILLE,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et n'a pas pris part au vote et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Anne-Marie DELMAS, maire adjoint,

Considérant le CFU présenté,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le compte financier unique de l'exercice 2024 de la Commune de YAINVILLE lequel peut se résumer par les tableaux présentés ci-dessus.

2-12 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération :
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique. Lorsque le Compte Financier Unique a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 le 31 mars 2025, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte Financier Unique 2024 présentant un excédent de fonctionnement de : 461 835,85 €, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section d'investissement pour un montant de 196 890,36 € à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) destiné à couvrir le besoin de financement dégagé par cette section et en recettes de la section de fonctionnement pour le solde d'un montant de 264 945,49 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Les résultats de l'année 2024 se présentent comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	625 109,06	1 960 624,27	2 585 733,33
	Mandats émis (B)	483 555,65	1 759 371,01	2 242 926,66
(1) Solde d'exécution (A-B)		141 553,41	201 253,26	342 806,67
(2) RESULTAT REPORTE N-1 (art. 001 et 002)		-304 882,77	260 582,59	-44 300,18
(3) TOTAL (1+2)		-163 329,36	461 835,85	298 506,49
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	174 449,00		174 449,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	208 010,00		208 010,00
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		-33 561,00	0,00	-33 561,00
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		-196 890,36	461 835,85	264 945,49

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL de YAINVILLE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le Compte Financier Unique 2024 pour le budget principal de la Commune,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

- 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **196 890,36 €**
- 002 – résultat de fonctionnement reporté : **264 945,49 €**.

2-13 PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2025 DE LA COMMUNE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
9	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget principal de la Commune pour 2025 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et annexes joints à la présente délibération.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses à caract. général	792 038,00	Recettes des services	21 000,00
Dépenses de personnel	720 000,00	Impôts et taxes	1 301 237,00
Autres dépenses de gestion courante	377 126,00	Fiscalité locale	325 469,00
Atténuations de produits	18 000,00	Dotations et participations	234 635,00
Dépenses financières	31 600,00	Autres recettes de gestion courante	30 000,00
Charges spécifiques	500,00	Recettes financières	2 287,00
Dotations aux provisions	100,00		
Total dépenses réelles	1 939 364,00	Total recettes réelles	1 914 628,00
<i>Charges (écritures d'ordre entre sections)</i>	<i>15 822,00</i>	Résultat 2024 reporté	264 946,00
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>224 388,00</i>		
Total dépenses ordre	240 210,00		
Total général	2 179 574,00	Total général	2 179 574,00

INVESTISSEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Acquisitions de biens et de matériels	94 769,00	Excédent de Fonctionnement capitalisé	196 891,00
Travaux de bâtiments et frais d'études	134 000,00	Subventions d'investissement	62 401,00
Remboursement d'emprunts	188 400,00	Dotations, fonds divers	85 000,00
		Autres immob. Financières	19 558,00
Total dépenses réelles d'investissement	417 169,00	Total recettes réelles d'investissement	363 850,00
		<i>opérations d'ordre entre sections</i>	<i>15 822,00</i>
		<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>10 000,00</i>
Solde d'exécution négatif reporté	163 330,00	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>224 388,00</i>
		Total recettes ordre invest.	250 210,00
Total (hors RAR 2024)	580 499,00	Total (hors RAR 2024)	614 060,00
<i>Restes à Réaliser 2024</i>	<i>208 010,00</i>	<i>Restes à Réaliser 2024</i>	<i>174 449,00</i>
Total général	788 509,00	Total général	788 509,00

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour 2025 ;

- **APPROUVE** le budget principal de la Commune pour 2025 équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe
- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre
- **AUTORISE** Madame le Maire, selon le principe de fongibilité des crédits, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section ((hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

2-14 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
8	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui a ouvert l'expérimentation du CFU pour les collectivités territoriales à partir de l'exercice 2020,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du Budget Annexe LOCAL COMMERCIAL de la commune de YAINVILLE,

Vu le CFU 2024 du Budget Annexe LOCAL COMMERCIAL de la Commune de YAINVILLE,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et n'a pas pris part au vote et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Anne-Marie DELMAS, maire adjoint,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Invest. (€)	Fonctionnt.(€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	0,00	3 890,50	3 890,50
	Mandats émis (B)	0,00	5 429,39	5 429,39
(1) Solde d'exécution (A-B)		0,00	-1 538,89	-1 538,89
(2) RESULTAT REPORTE N-1		0,00	25 067,26	25 067,26
(3) TOTAL (1+2)		0,00	23 528,37	23 528,37
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	0,00	0,00	0,00
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		0,00	0,00	0,00
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		0,00	23 528,37	23 528,37

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget Annexe LOCAL COMMERCIAL de la Commune de YAINVILLE lequel peut se résumer par les tableaux présentés ci-dessus.

2-15 PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2025 LOCAL COMMERCIAL

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
9	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget annexe LOCAL COMMERCIAL pour 2025 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et annexes joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour 2025 ;

- **APPROUVE** le budget annexe LOCAL COMMERCIAL pour 2025 équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe (**28 029 €** pour la section de fonctionnement et **10 000 €** pour la section d'investissement).

- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre

- **AUTORISE** Madame le Maire, selon le principe de fongibilité des crédits, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section ((hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

2-16 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2025 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
9	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que celui-ci doit se prononcer sur les demandes d'admission en non-valeur, présentées par le comptable public, de certains titres de recettes pouvant se révéler irrécouvrables en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur, ou se trouvant sous le seuil de poursuite.

Madame le Maire informe l'assemblée que le comptable public a adressé à la Commune un état de créances irrécouvrables, s'élevant à un total de **177,37 €**.

Cette demande d'admission en non-valeur concerne 10 titres émis entre 2021 et 2022. Il s'agit de créances de restauration scolaire et de loyers.

Il est proposé au Conseil de prononcer l'admission en non-valeur de cette somme de 177,37 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de créances irrécouvrables présenté par Monsieur Bruno ANNE, comptable public,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de **177,37 €**

- **DIT** que cette somme sera inscrite à l'article 6541 – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR du Budget principal 2025 de la Commune

- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- M. KAZMIERCZAK rend compte de la dernière réunion du Conservatoire du Val de Seine.
- M. VAUTIER fait le point sur les travaux en cours et en projet.
- Mme DELMAS informe le Conseil de la réouverture d'une classe à l'Ecole Primaire à la rentrée de septembre 2025.

Des élèves italiens ont été accueillis au collège Charcot dans le cadre de la classe CHAM. Une représentation est prévue au Château du Taillis.

- M. LHEUREUX a assisté à l'Assemblée Générale des Jardins Ouvriers. Un certain nombre de parcelles restent disponibles.

- Mme DEL SOLE fait part de la réorganisation du SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) des Boucles de la Seine. Ce service, créé en 1983, couvrait les cantons de Duclair et de Caudebec-en-caux. Doté de 15 lits à l'origine, il en compte maintenant 50. Le SSIAD fonctionnait avec l'ADMR, puis les 2 services se sont séparés.

Une nouvelle législation lui impose désormais d'être coordonné avec un service d'aides ménagères. C'est ainsi que le SSIAD et le SAAD du CCAS de la ville de LE TRAIT ont engagé des démarches en vue de créer ensemble un SAD mixte. Cette structure devrait voir le jour en 2026 sur Le Trait.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Anne-Marie DEL SOLE
Présidente de Séance

Dolorès RODRIGUES
Secrétaire de séance